

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la ducasse de quartier de la gare le 3 août 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation de la ducasse de la gare se déroulant le 3 août 2025

ARRETE -Numéro 2025-081

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à compter de 21h00 jeudi 31 juillet 2025 sur les places de stationnement du parking situé entre la poste et la gare SNCF, rue de la gare afin de permettre l'installation de forains. Cette interdiction prendra fin le dimanche 3 août 2025 à 23h00.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Article 2 : Signalisation

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques de la ville, les barrières seront mises en place le jour de la manifestation par les services de la ville.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertions au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction de l'évènementiel ;*
- *Le Service des A.S.V.P.*
- *La Direction de la Communication*
- *Les services du SMICTOM*



*Par délégation du Maire ,
Le Directeur Général des Services*

Benjamin DESPLANQUE